



REGLEMENT INTÉRIEUR pour les accueils de type régulier ou occasionnel

MISSION

Les micro-crèches « Coucous » et « Hironnelles » sont gérées par l'association « La Volière ». Elles assurent pendant la journée un accueil collectif, régulier ou occasionnel, d'enfants de 14 mois à 4 ans.

Elle fonctionne conformément au :

- Aux dispositions du Décret N°2000-613 Du 7 juin 2010
- A l'arrêté d'autorisation du conseil général.
- Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

I – LE GESTIONNAIRE

L'association
« La Volière »
44 , avenue Louise Pinchon
17180 Perigny
TEL 05 46 27 02 36

est sous la responsabilité du Président de l'association .

Les parents sont membres de l'association et, à ce titre, élisent un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

La structure étant régit sous le régime d'une association loi 1901 , lors de la réunion de rentrée il est constitué le Conseil d'administration qui gèrera l'association durant d'année en cours .

Le bureau est composé de parents ou anciens parents élu lors de la réunion.(AG)

L'association est assurée par un contrat multirisque association (Associa3 IA 254.0917) au près du Crédit Mutuel la Rochelle Nord.

II – LA STRUCTURE

- **Identité**

La Volière
44 avenue Louise Pinchon
17180 Périgny

La Volière gère deux micro-crèches

- « Les Coucous »
- « Les Hirondelles »

- **Capacité d'accueil**

10 enfants par micro-crèche , soit 2 x 10 enfants

- **Jours et heures d'ouverture**

Du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45

Les fermetures :

- 4 semaines durant l'été
- Période de fin d'année du 24/12 inclus au 3/01
- Ponts sur les jours fériés équivalents à 1 jour

Ces dates seront validées lors de l'assemblée générale.

III - LE PERSONNEL

- **La Directrice :**

La Directrice des micro-crèches a délégation du gestionnaire pour :

- assurer la gestion des micro-crèches, qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale des micro-crèches, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel, des interventions du médecin attaché à l'établissement .
- Recevoir les familles et prononcer les admissions et assurer toute information sur le fonctionnement des micro-crèches, présenter les micro-crèches et son projet éducatif aux familles avant l'admission de l'enfant, organiser les échanges d'information entre les micro-crèches et les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant.

Elle dispose, conformément à la législation en vigueur, de la collaboration de personnes qualifiées .

Elle est tenue de signaler au médecin départemental de la PMI (Protection maternelle et infantile) tout accident grave survenu dans les locaux des micro-crèches ou à l'occasion de son fonctionnement.

Elle doit tenir des dossiers personnels à chaque enfant et un registre de présences journalières .
Elle est responsable avec son équipe du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre.

La direction des micro-crèches est assurée par **Mme LOZE Florence**

En cas d'absence de la directrice des micro-crèches, la continuité de la fonction de direction est assurée par **Mme ANDRE Béatrice**

• **Le personnel**

Le planning hebdomadaire du personnel est établi sur l'amplitude d'ouverture des deux micro-crèche.

Pour chaque micro-crèche

- L'encadrement et la prise en charge des enfants sont assurés par des personnes qui disposent au minimum :
 - de 3 ans d'expérience comme assistant maternel;
 - de 2 ans d'expérience auprès de jeunes enfants et d'une qualification au moins de niveau V
- 4 personnes forment l'équipe d'encadrement

Les micro-crèches peuvent accueillir en stage des élèves en formation au métier de la petite enfance ou au diplôme sanitaire.

• **Le Médecin**

Le médecin référent attaché aux micro-crèches est :

Docteur TAUPIGNON Christine
34 rue des Ecoles
17180 ROMPSAY /PERIGNY
TEL :05 46 44 83 03

Le médecin référent attaché par convention est chargé de contrôler l'hygiène générale de la structure et prend les mesures nécessaires dans toutes situations dangereuses pour la santé des enfants ou du personnel.

IV - IMPLICATION DES FAMILLES

• **L'adaptation**

Une période d'adaptation est indispensable pour permettre à l'enfant de découvrir en douceur son nouvel environnement. Elle doit être prévu avant l'entrée définitive à la micro-crèche.

- Liaison avec la famille

Les modalités d'accueil de l'enfant sont formalisées au terme d'un contrat signé par les parents et la Directrice des micro-crèches. Ce contrat d'accueil précise le temps de présence choisi (les jours), il peut être révisé avec un préavis d'un mois.

Les activités collectives et les informations générales des micro-crèches font l'objet d'un affichage à destination des familles.

Une réunion est prévue fin septembre ou début Octobre avec les parents dans le cadre du projet éducatif.

- L'inscription

Les enfants sont inscrit pour 1 à 5 jours par semaine.
Soit 10 heures forfaitairement par jour.

- Participation financière

La participation financière est fonction des revenus des parents conformément au niveau de ressource établit par la CAF.

Les parents peuvent bénéficier d'un aide de la CAF via le complément du mode de garde.

TARIF DE LA PLACE en 2011

Forfait

Il existe 3 tarifs en fonction des ressources(identiques à celui de la CAF pour le complément de libre choix du mode de garde) des parents. Le tarif est dégressif en fonction du nombre de jours d'inscription

Il sera facturé aux parents le nombre de jours où l'enfant est **inscrit dans le mois**. La journée sera facturé forfaitairement à 10 heures.

Le forfait est du pour toute absence de l'enfant, sauf en cas de maladie justifié par la production d'un certificat médical. Cependant, dans cette situation particulière, les 3 premiers jours d'absence de la structure sont facturés.

Les éventuelles déductions appliquées sur le forfait mensuel sont limitées à :

- la fermeture de la structure
- l'hospitalisation de l'enfant,
- l'éviction par le médecin de la structure.
- Periode de fermeture des micro-crèches

Aucune autres déduction ne sera faite .

Pour la période d'adaptation le calcul sera fait à l'heure :

Après la fermeture des micro-crèches (18H45) ,il vous sera facturé **10 €** par quart d'heure de dépassement .

Les tarifs sont revus en général en début d'année en fonction de la situation économique de l'association et des évolutions de la CAF.

TARIF 2011 MICRO-CRECHES : LA VOLIERE

TARIF 2011

MICRO-CRECHES : LA VOLIERE

Pour connaître vos droits CAF:

Aller sur leur site

(simulateur paje caf)

Nb Heures	1 Jour par semaine		2 jours par semaine			3 jours par semaine			4 jours par semaine			5 jours par semaine			
	4 jours	5 jours	8 jours	9 jours	10 jours	12 jours	13 jours	14 jours	16 jours	17 jours	18 jours	20 jours	21 jours	22 jours	23 jours
Ressource inférieur à 20 079 €	40	50	80	90	100	120	130	140	160	170	180	200	210	220	230
	231 €	287 €	454 €	509 €	563 €	670 €	723 €	775 €	879 €	930 €	980 €	1 080 €	1 129 €	1 177 €	1 225 €
Ressource intermédiaire	240 €	298 €	468 €	524 €	578 €	685 €	738 €	790 €	892 €	941 €	990 €	1 087 €	1 134 €	1 180 €	1 225 €
Ressource supérieur à 44 621 €	248 €	308 €	482 €	538 €	593 €	701 €	753 €	805 €	905 €	953 €	1 001 €	1 094 €	1 138 €	1 182 €	1 225 €

Crédit d'impôt en 2010

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses que vous engagez .

Les frais de garde sont retenus dans la limite de 2 300 € par enfant (1 150 € par enfant en résidence alternée).

EDITION 04/2011

Taux horaire

Le taux horaire est dégressif en fonction :

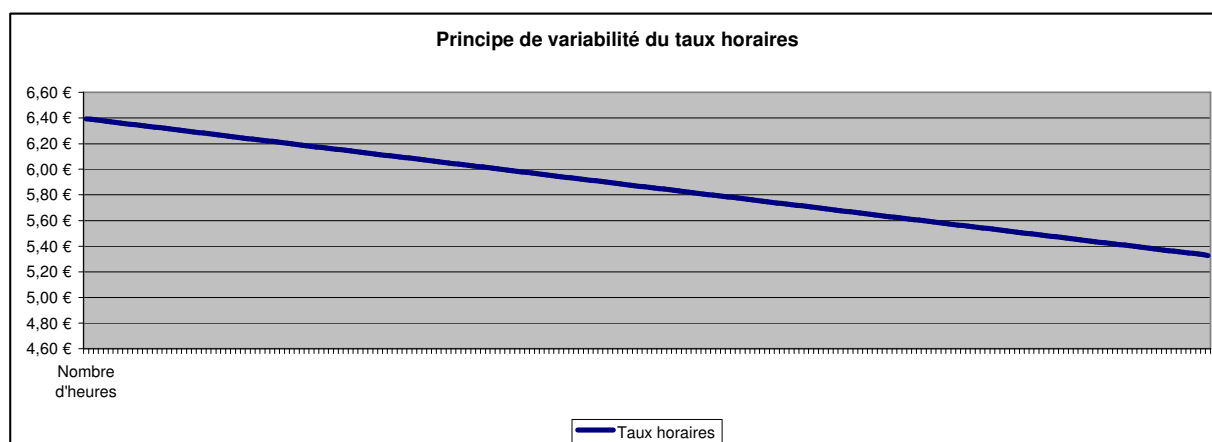
- Du nombre d'heures de garde dans le mois
- Du niveau de ressources des parents

	ENFANT DE MOINS DE 3 ANS			
	taux horaire maxi pour les familles aide CAF deduite	taux horaire mini pour les familles aide CAF deduite	Aide horaire maxi de la CAF	Aide horaire mini de la CAF
Ressources inferieure à 20 079 € *	1,76 €	0,82 €	4,51 €	4,10 €
Ressources entre 44 621 € et 20 079 € *	2,26 €	0,84 €	4,49 €	3,87 €
Ressources superieure à 44 621 € *	2,75 €	0,88 €	4,45 €	3,65 €

	ENFANT DE PLUS DE 3 ANS			
	taux horaire maxi pour les familles aide CAF deduite	taux horaire mini pour les familles aide CAF deduite	Aide horaire maxi de la CAF	Aide horaire mini de la CAF
Ressources inferieure à 20 079 € *	3,55 €	0,85 €	4,48 €	2,31 €
Ressources entre 44 621 € et 20 079 € *	3,79 €	0,88 €	4,45 €	2,34 €
Ressources superieure à 44 621 € *	4,03 €	0,92 €	4,41 €	2,36 €

	taux horaire maxi payé par les familles	taux horaire mini payé par les familles
Ressources inferieure à 20 079 € *	5,86 €	5,33 €
Ressources entre 44 621 € et 20 079 € *	6,13 €	5,33 €
Ressources superieure à 44 621 € *	6,39 €	5,33 €

* condition de ressources pour une famille avec un enfant



- Facturation

Le versement de la participation familiale est effectué au plus tard 10 jours après facturation en fin de mois.

Pour les entrants et les sortants en cours de mois, la participation familiale est calculée au nombre de jours ou l'enfant est présent dans la structure.

V - CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL

- Les modalités d'inscription

L'inscription se fait auprès de la directrice ou d'une professionnelle assurant la fonction de direction.

La structure étant une gestion associative il est prévu une adhésion de **50 €** .

Une caution équivalente à un mois de garde sera demandée lors de l'inscription de l'enfant. Cette dernière est encaissée à l'inscription.

Elle sera remboursée lors de la radiation de l'enfant, sauf :

- en cas de facture impayée
- non respect du préavis d'un mois quand la garde est commencée
- en cas d'annulation de l'inscription moins d'un mois avant le début.

Un contrat d'inscription sera fait entre les parents et la Volière.

• L'admission

L'admission définitive de l'enfant dans des micro-crèches est subordonnée au certificat médical du médecin traitant.

La crèche accueille dans la mesure du possible l'enfant atteint d'une maladie courante remettant pas en cause son bien être et la santé des autres enfants.

L'admission ne pourra être faite qu'après avoir remplis les différents dossiers.

- Le dossier Famille
 - Adresse – téléphone où les parents peuvent être joints.
 - Nom des personnes autorisées à conduire ou à reprendre l'enfant.
 - Nom – adresse – téléphone des personnes qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents être appelées exceptionnellement : enfant non repris à la fermeture de l'établissement ou situation d'urgence médicale. Ces personnes devront fournir une pièce d'identité.
 - Le niveau de ressource des parents
- Le dossier de l'enfant
 - Certificat médical d'admission (pour les accueils réguliers)
 - Les vaccinations (carnet de santé)
 - L'état de santé de l'enfant, les allergies, éventuellement les prescriptions de régime et les traitements. Seul les médicaments accompagnés de l'ordonnance pourront être administrés.
 - Les parents s'engagent à permettre l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de les joindre.

VI – REGLES DE FONCTIONNEMENT

• Présences et absences

L'accueil des enfants se fera selon les modalités du contrat signé par les parents.

Pour toute absence prévisible la famille doit avertir l'établissement deux semaines avant la date. Toute absence exceptionnelle doit être signalée le jour même.

- **Recommandations concernant la vie quotidienne**

Pour les enfants soumis à une diététique particulière, pour raisons médicales (allergies), un protocole spécifique sera établi après avis du médecin référent.

Aucun médicament ne sera donné pendant l'accueil de l'enfant.

A l'arrivée, le parent déshabille son enfant et accroche ses vêtements (qui devront être marqués) à un porte manteau ou dépose ses affaires dans le casier portant son nom.

Prévoir un sac au nom de l'enfant qui devra contenir :

- Une paire de chaussons
- Une ou deux tenues de rechange complètes
- Un paquet de couches (à apporter au début de la semaine) pour les enfants qui ne sont pas encore propres
- Si l'enfant à une sucette prévoir une boite à son nom pour le rangement.
- 3 photos de l'enfant

Ne pas apporter de jouets de la maison(ceci à cause de la perte qui peut arriver et également pour la sécurité car certaine petites pièces peuvent être dangereuses)

Par mesure de sécurité, le port de bijoux et barrettes par les enfants est interdit.

Par contre la peluche préférée ou le « doudou » de l'enfant est conseillée (bien les marquer)

- **Rupture du contrat**

En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de la Directrice de l'établissement, les parents doivent déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant au moins un mois à l'avance.

En cas de départ non signalé à l'établissement dans les délais prévus, les parents seront tenus au paiement d'un mois de préavis. En tout état de cause, l'établissement est fondé à reprendre la libre disposition de la place à compter du 15ème jour d'absence non motivée ou non signalée.

En cas de non paiement des frais de crèche, au-delà d'un mois « La Volière » pourra être amenée à rompre unilatéralement le contrat d'inscription.



Les parents prennent l'engagement de se conformer au règlement intérieur de la Volière .

NOM de Famille :

Prénom de l'enfant :

Date :

Signature des parents :

(suivi de la mention « lu et approuvé »)